



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nouvel Arrêté N°2026-010-STAT-CIR

Arrêté portant sur la zone de travaux Place de la Halle et Rue du Portalet à
PRADELLES

AR Prefecture

043-214301541-20260921-2026010STATCIR-AR
Reçu le 21/09/2026

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code la Route et notamment les articles R.110-1, R-110-2, R.411-5, R411-8, R.411-25 à R411-28 et R.417-1 à R418-9,

VU, les Pouvoirs de Police du Maire,

CONSIDÉRANT, les travaux en cours Place de la Halle et Rue du Portalet,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accompagner les riverains sur la zone traitée à proximité de la Halle.

CONSIDÉRANT, la sécurité publique, la sécurité des équipes en charge des travaux.

ARRÊTÉ N°2026-010-STAT-CIR

Article 1 : Règlementation de la circulation

À compter du **Lundi 21 septembre 2026**, l'entrée Nord la place de la Halle et la rue du Portalet sont interdites à tous véhicules autres que les véhicules de chantier.

La circulation piétonne reste autorisée selon la matérialisation issue de l'avancement du chantier.

Article 2 : Règlementation du stationnement :

Le stationnement des véhicules dont les travaux sont terminés Place de la Halle est autorisé au bénéfice des seuls riverains et cela uniquement devant leur domicile. Le stationnement en périphérie de la Halle est interdit. L'accès unique est la rue des Pénitents pour accéder à la Place de Halle. Tout autre véhicule est interdit de stationnement. En cas de manquement, le contrevenant encoure une verbalisation.

Article 3 : Signalisation :

La signalisation réglementaire correspondant aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par les services compétents Mairie et Entreprises de travaux.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par les textes en vigueur, notamment en matière de verbalisation et, le cas échéant, de mise en fourrière.

Article 5 : Dérogat Eions :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie, des services techniques et, plus généralement, aux véhicules dûment autorisés dans le cadre de leurs missions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Septembre 2026 restera applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 : Stationnement :

Des places sont à disposition pour tous les véhicules : Rues du Jeu de Paume, Rue du Breuil, Parking d'Ardennes, Chemin du Jeu de Mail, Place du Foirail.

Le stationnement reste interdit en périphérie de la Fontaine du Melon.

Article 7 : Mise à disposition du site et modalités :

Lors de chaque animation, l'organisateur devra valider une mise à disposition du site de la Halle et en accepter les modalités.

Article 8 : Amplification du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Major GAUTHIER, COB COSTAROS, Adjudant GUERRAZ
- Messieurs les Employés de Voierie,

Fait à Pradelles, le 21 Septembre 2026.

Le Maire,
Alain ROBERT

